

Fiche n°3.2

Améliorer les franges urbaines



OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Maintien des spécificités urbaines des bourgs et l'intégration des nouveaux tissus au territoire.
- Constituer des espaces de transitions entre les villages et les grandes étendues cultivées,
- Mettre en valeur l'image des villages perçue depuis les alentours notamment depuis les voies transit telle que la voie rapide RD938.

CONTEXTE / ENJEUX

Les franges urbaines est ici entendu comme la limite morphologique de l'espace bâti. Cette limite visible ne correspond ni à la limite fonctionnelle de l'urbain dont l'influence se poursuit bien au-delà, ni à la limite fonctionnelle du rural. L'espace ouvert qui borde les enveloppes de nos villages est le plus souvent perçu comme étant indéfiniment disponible pour l'extension urbaine, plutôt que comme un espace de transition, encore moins comme une limite.

RECOMMANDATIONS A&P

- Créer des espaces tampons plantés entre villages et grandes cultures : «vergers familiaux», terrains de sport enherbés et accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, maraîchage, etc...
- A l'occasion de nouvelles extensions urbaines, créer des chemins piétonniers publics parcourant les lisières et irriguant les nouveaux quartiers ;
- Accompagner les chemins créés d'arbres et de haies (arbres fruitiers, haies composées d'espèces indigènes...)
- Encourager les agriculteurs à différencier leurs modes d'exploitation sur le pourtour des village
- **Via les documents d'urbanisme**
 - Préserver de l'urbanisation les secteurs présentant un intérêt culturel, historique ou écologique grâce à l'article L. 123-1-5-7 du CU.
 - Mettre en zone inconstructible les abords des villages

caractéristiques qui mettent en scène le rapport entre paysage et patrimoine bâti.

- Réaliser de véritables orientations d'aménagement dans le PADD,
- Mettre en place des emplacements réservés.
- Développer l'article 8 sur l'implantation des constructions.
- Développer l'article 11 sur l'aspect des constructions en limitant le nombre de matériaux en façade, en précisant
- Développer l'Article 13 (Espace libre et plantations) notamment autour du paysage végétal des limites parcellaires.

➤ **Autres outils** : PAEN : Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains



Axe n°3- Pour préserver et valoriser le capital environnemental

Traitement des franges par le végétal - CAUE64 - d'après illustration agence Folléa - Gautier

